

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-153

R-3709-2009

7 décembre 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

Agence de l'efficacité énergétique

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale

*Demande relative à l'approbation annuelle du budget
2010-2011 des programmes et des interventions de
l'Agence de l'efficacité énergétique*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Hydro-Québec Distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 2 octobre 2009, l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEÉ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 24.4 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*¹ (la LAEÉ) et des articles 85.25, 85.26, 85.27, 85.28, 85.29 et 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la LRÉ), une requête relative à l'approbation du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AEÉ.

[2] L'AEÉ amende cette requête les 28 janvier et 10 février 2010 et, à la demande de l'AEÉ, la Régie reporte l'audience orale qui était prévue pour février 2010³.

[3] Par la décision D-2010-016, la Régie prend acte du fait que l'AEÉ utilisera la quote-part reçue des distributeurs d'énergie après le 1^{er} avril 2010 pour assurer provisoirement le financement de ses activités en 2010-2011, jusqu'à ce que la Régie rende une décision finale à cet égard. L'utilisation des sommes perçues est cependant limitée à la poursuite des programmes, projets-pilotes et interventions autorisés pour 2009-2010 par la décision D-2009-046⁴.

[4] La Régie prend également acte, par la décision D-2010-021, de l'augmentation du budget nécessaire pour livrer *Rénoclimat* en 2009-2010 et accorde, pour ce faire, un budget additionnel de 7 801 315 \$.

[5] Le 14 juillet 2010, l'AEÉ ré-réamende sa requête et une rencontre préparatoire avec tous les participants a lieu le 7 septembre 2010.

[6] À la suite du dépôt d'une requête en irrecevabilité émanant de l'UC⁵, et tenant compte des commentaires des participants à cet égard, la Régie statue sur la recevabilité de la requête ré-réamendée de l'AEÉ dans la décision D-2010-134. La Régie se prononce également sur les demandes de remboursement de frais des intervenants et sur la procédure d'examen pour la suite du dossier.

¹ L.R.Q., chapitre A-7.001.

² L.R.Q., chapitre R-6.01.

³ Pièce A-23.

⁴ Dossier R-3671-2008.

⁵ Pièce C-2-15.

[7] La présente décision porte sur la demande relative à l'approbation du revenu requis 2010-2011 de l'AEÉ pour les programmes et les interventions qu'elle administre, aux fins du calcul de la quote-part qui lui est payable en vertu de la LRÉ.

2. REVENU REQUIS 2010-2011

[8] L'AEÉ demande d'approuver un revenu requis de 58,3 M\$, jugé nécessaire pour assurer le financement adéquat des programmes déployés, projets-pilotes en cours, activités en conception et autres interventions de l'AEÉ pour 2010-2011.

[9] Les intervenants au dossier commentent cette demande. Ainsi, l'ACEFQ se questionne, compte tenu que l'AEÉ n'a pas dépensé en 2009-2010 tout le budget autorisé, sur les capacités de cette dernière à offrir plus de programmes et de soutien financier dans l'état actuel des choses⁶.

[10] Pour sa part, la FCEI est notamment préoccupée par la hausse marquée des budgets de fonctionnement et des budgets de conception de l'AEÉ et souhaite que la Régie les ajuste à la baisse, à un niveau plus raisonnable⁷.

[11] L'UC estime à environ 200 000 \$ le coût de revient de chaque térajoule (TJ) économisé. L'intervenante conclut donc que le rapport coûts/bénéfices aura doublé par rapport aux prévisions de la demande originale de l'AEÉ et elle ne comprend pas en quoi cette explosion des coûts moyens serait dans l'intérêt des consommateurs⁸.

[12] La Régie examine ci-après les grandes rubriques fonctionnement, rémunération et aides financières du revenu requis 2010-2011 de l'AEÉ.

⁶ Pièce C-10-15, page 4.

⁷ Pièce C-9-12, page 1.

⁸ Pièce C-2-18, page 6.

2.1 FONCTIONNEMENT

[13] Les charges de fonctionnement sont de nature très variable. Elles incluent notamment les études, les honoraires professionnels, les frais d'intervenants, la publicité, le développement informatique, la formation et le loyer.

[14] Le budget de fonctionnement demandé en 2010-2011 est de 15,6 M\$, ce qui représente une hausse de 59 % par rapport aux charges de fonctionnement réelles constatées au terme de l'exercice financier 2009-2010⁹.

[15] En réponse à une demande de la Régie, l'AEÉ justifie cette hausse par le maintien de sa mission principale, de ses programmes et de ses interventions. Selon l'AEÉ, les charges supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer la poursuite de ces activités. Elle soutient que le rythme des charges d'un programme, d'une intervention ou d'un projet-pilote fluctue en fonction de la phase en cours. Il se peut donc que certaines actions et les charges de fonctionnement y afférentes aient été repoussées en 2010-2011. Enfin, selon l'AEÉ, il n'est pas approprié de comparer entre eux les frais de fonctionnement de deux années financières distinctes si tous les paramètres applicables ne sont pas identiques¹⁰.

[16] L'AEÉ estime à 8,5 M\$ la somme des charges encourues pour les six premiers mois de l'exercice financier 2010-2011 et des engagements spécifiques aux frais de fonctionnement¹¹.

[17] L'AEÉ définit les engagements en cours comme des contrats octroyés ou en cours de signature, pour lesquels des charges seront encourues en 2010-2011¹².

[18] En 2009-2010, la Régie avait autorisé un budget de 21,2 M\$ pour les frais de fonctionnement. Les charges réelles se sont élevées à 9,9 M\$¹³.

⁹ Pièce B-43, AEE-1, document 4, page 13.

¹⁰ Pièce B-46, AEE-9, document 9, pages 4 et 5.

¹¹ Pièce B-46, AEE-9, document 9, annexe 3-1, page 5.

¹² Pièce B-46, AEE-9, document 9, page 10.

¹³ Pièce B-43, AEE-1, document 4, page 13.

[19] Considérant que :

- l'exercice financier 2010-2011 constitue une année de transition précédant l'intégration de l'organisme au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- l'AEÉ évalue, au 30 septembre 2010, la somme des charges encourues et des engagements prévus à titre de frais de fonctionnement à 55 % du budget demandé;

la Régie estime que les frais de fonctionnement de l'AEÉ n'atteindront pas le montant budgété, au terme de 2010-2011.

2.2 RÉMUNÉRATION

[20] Le budget de rémunération demandé en 2010-2011 est de 6,2 M\$, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport aux charges de rémunération réelles constatées au terme de l'exercice financier 2009-2010¹⁴.

[21] Au soutien de sa demande, l'AEÉ invoque l'embauche d'un nombre important de ressources en 2009-2010 pour combler des postes vacants ou nouvellement créés. Le processus de comblement des postes vacants n'a cependant pu être complété qu'en 2010-2011¹⁵.

[22] L'AEÉ estime à 2,7 M\$ les charges encourues pour les six premiers mois de l'exercice financier 2010-2011 et à 3,5 M\$ les engagements relatifs à la rémunération pour le reste de 2010-2011¹⁶.

[23] La Régie constate que, malgré le contexte de transition précédant l'intégration de l'organisme au MRNF et l'abolition de la direction du plan d'ensemble, l'AEÉ prévoit combler les postes vacants et même augmenter ses effectifs.

[24] Sur la base des explications fournies, la Régie estime que les charges de rémunération de l'AEÉ n'atteindront pas, au terme de 2010-2011, le montant budgété.

¹⁴ Pièce B-43, AEE-1, document 4, page 13.

¹⁵ Pièce B-46, AEE-9, document 9, page 7.

¹⁶ Pièce B-46, AEE-9, document 9, annexe 3-1, page 5.

2.3 AIDE FINANCIÈRE

[25] Le budget d'aide financière demandé en 2010-2011 est de 36,4 M\$, ce qui représente une hausse de 4 % par rapport à l'aide financière versée en 2009-2010¹⁷.

[26] L'AEÉ estime à 13,1 M\$ les charges encourues pour les six premiers mois de l'exercice financier 2010-2011 et à 13,5 M\$ les engagements en cours relatifs à l'aide financière¹⁸.

[27] Sur la base de l'analyse spécifique des programmes et interventions présentée à la section 3, la Régie est d'avis que les charges d'aide financière de l'AEÉ n'atteindront pas, au terme de 2010-2011, le montant budgété.

2.4 TRAITEMENT DES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

[28] L'AEÉ évoque, dans sa requête ré-réamendée, un contexte de transition, impliquant une modification prochaine de son statut, de son mécanisme de financement, ainsi que de son processus de reddition de compte¹⁹. Compte tenu de ce contexte, **la Régie utilise les résultats découlant de l'application des règles de répartition entre les activités réglementées et non réglementées présentées par l'AEÉ, sans se prononcer sur ces règles.**

2.5 CONCLUSION RELATIVE AU REVENU REQUIS 2010-2011

[29] L'AEÉ demande un revenu requis de 58,3 M\$ pour l'exercice financier 2010-2011²⁰. Elle estime à 41,5 M\$ la somme des charges encourues au 30 septembre 2010 et des engagements pris à cette date²¹.

¹⁷ Pièce B-43, AEE-1, document 4, page 13.

¹⁸ Pièce B-46, AEE-9, document 9, annexe 3-1, page 5.

¹⁹ Pièce B-37, demande ré-réamendée, article 19.

²⁰ Ce budget inclut les rubriques fonctionnement, rémunération, aides financières et immobilisations (0,1 M\$).

²¹ Pièce B-46, AEE-9, document 9, annexe 3-1, page 5.

[30] En 2008-2009, la Régie autorise un budget de 70,9 M\$²². Les charges réelles (non vérifiées) pour cet exercice s'élèvent à 50,5 M\$²³, soit 71 % du budget autorisé.

[31] Considérant les éléments précédents ainsi que le contexte de transition évoqué par l'AEÉ, **la Régie retient une approche globale d'appréciation du budget 2010-2011 et juge raisonnable d'accorder à l'AEÉ un revenu requis correspondant à 80 % du montant demandé, soit un montant de 46,7 M\$.**

[32] **La Régie accorde également à l'AEÉ une entière flexibilité pour la répartition de ce budget entre les différents secteurs d'activité.** La Régie rappelle cependant à l'AEÉ qu'elle devra, le cas échéant, corriger cette répartition, sur la base des résultats réels, à la fin de 2010-2011.

3. PROGRAMMES ET INTERVENTIONS

[33] La Régie constate que la demande budgétaire 2010-2011 de l'AEÉ est un prolongement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) 2007-2010. Les programmes et interventions proposés ont tous déjà été approuvés par la Régie dans la décision D-2009-046 :

- *6020-Réglementation des appareils;*
- *2010-Novoclimat-volet unifamilial;*
- *2014-Novoclimat-volet logements;*
- *2020-Rénoclimat;*
- *2032-Rénoclimat pour les ménages à faible revenu-volet privé (projet-pilote);*
- *2030-Éconologis-volet 1;*
- *2031-Éconologis-volet 2;*
- *3050-Aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments (mazout et propane);*
- *8022-EE en serriculture (projet-pilote);*

²² Décision D-2009-046, dossier R-3671-2008, page 75 (revenu requis autorisé de 63 127 693 \$); décision D-2010-021, dossier R-3709-2009, page 8 (le budget nécessaire pour livrer *Rénoclimat* en 2009-2010 passe de 14,1 M\$ à 22,7 M\$).

²³ Pièce B-43, AEE-1, document 4, page 13.

- 8030-Gestion de l'énergie (projet-pilote);
- 7020-Formation des conducteurs de véhicules légers aux comportements de conduite éconergétique (projet-pilote);
- 7050-Formation des conducteurs de véhicules lourds aux comportements de conduite éconergétique (projet-pilote);
- 9010-Programme d'aide à l'innovation en énergie;
- 9021-Chauffe-eau solaire domestique (projet-pilote)²⁴.

[34] La Régie note que les programmes et interventions de l'AEÉ en 2010-2011 devraient permettre de réaliser plus de 368 TJ d'économie d'énergie au 31 mars 2011²⁵. De cet objectif, 27 % sont associés aux carburants et combustibles²⁶.

[35] La cible de la *Stratégie énergétique du Québec* (la Stratégie énergétique) est, à terme, de 2 millions de tep (tonnes d'équivalent pétrole) pour les carburants et combustibles, 11 térawattheures (TWh) pour l'électricité, 350 millions de m³ pour le gaz naturel et 350 000 tep pour les autres formes d'énergie²⁷. Ceci correspond à 83 720 TJ de carburants et combustibles, 39 600 TJ d'électricité, 13 262 TJ de gaz naturel et 14 650 TJ pour les autres formes d'énergie.

[36] À la demande de la Régie, l'AEÉ dépose le potentiel technico-économique (PTÉ) mis à jour pour les carburants et combustibles du secteur industriel, ainsi que le potentiel commercial mis à jour pour les carburants et combustibles du secteur du transport²⁸. L'AEÉ souligne que cette dernière étude est partielle et informe la Régie qu'elle n'est pas en mesure de déposer la mise à jour des potentiels technico-économiques des secteurs résidentiel, agricole, commercial et institutionnel²⁹.

[37] La Régie comprend que les études de potentiel déposées n'ont pu être prises en compte dans la demande ré-réamendée, puisqu'elles n'étaient pas disponibles en

²⁴ Pièce B-37, AEE-6, document 1; décision D-2009-046, dossier R-3671-2008, page 90.

²⁵ L'AEÉ évoque un objectif de 296 TJ à la pièce B-37, AEE-1, document 1, page 7. Cependant, la somme des économies d'énergie prévue en 2010-2011 au tableau 5.2 de la pièce B-41, AEE-4, document 4 (version du 17 septembre 2010) est de 368 TJ. Ce total exclut les économies d'énergie prévues pour les projets-pilotes et pour le *9010-Programme d'aide à l'innovation en énergie*, non fournies par l'AEÉ. La Régie retient l'objectif de 368 TJ, également utilisé par l'AEÉ aux fins du calcul de la rentabilité de ses programmes et interventions.

²⁶ Pièce B-41, AEE-4, document 4 (version du 17 septembre 2010), tableau 5.2. Les objectifs associés aux carburants et combustibles totalisent 97 691 GJ.

²⁷ Décision D-2009-046, dossier R-3671-2008, page 21.

²⁸ Pièce B-47, AEE-18, documents 1.2 et 2.

²⁹ Pièce B-47, lettre du 4 novembre 2010 accompagnant le dépôt des pièces AEE-18, documents 1.1, 1.2, 2, 3 et 4.

juillet 2010. Elle retient cependant, pour le secteur industriel, un PTÉ agressif total de près de 20 400 TJ en 2015. La Régie retient également un potentiel commercial de 3,3 millions de tep pour les carburants et combustibles du secteur du transport³⁰.

[38] En vue de l'atteinte des cibles de la Stratégie énergétique en matière de carburants et combustibles, la Régie invite l'AEÉ à intervenir rapidement et de façon prioritaire dans les secteurs industriel et du transport.

[39] Il importe également à la Régie, comme le souligne notamment HQD³¹, que l'AEÉ se fixe, pour toutes les formes d'énergie, des objectifs clairs et quantifiés en matière d'efficacité énergétique, de manière à s'assurer de l'atteinte des cibles de la Stratégie énergétique.

[40] Par ailleurs, la Régie prend note des résultats des rapports d'évaluation des programmes *2020-Rénoclimat* et *2010-Novoclimat-volet unifamilial*, ainsi que des réserves de l'AEÉ à leur égard³². La Régie invite l'AEÉ, tel que proposé par HQD, à s'approprier le contenu des rapports³³ en vue d'un éventuel ajustement des économies d'énergie associées à ces programmes.

[41] Enfin, tenant compte des résultats réels observés au 30 septembre 2010³⁴, la Régie considère que les prévisions de l'AEÉ, en termes de nombre de participants, sont très optimistes pour certains programmes, dont *Novoclimat-volet logements* et *Éconologis*.

[42] Une surestimation du nombre de participants a un impact direct sur le budget d'aide financière et, conséquemment, la Régie est d'avis que les charges d'aide financière de l'AEÉ n'atteindront pas, au terme de 2010-2011, le montant budgété.

³⁰ Pièce B-47, AEE-18, document 1.2, page 14; pièce B-47, AEE-18, document 2, pages 38, 63 et 94.

³¹ Pièce C-1-11, page 1.

³² Pièce B-47, AEE-18, documents 3, 4 et annexes; pièce B-47, lettre du 4 novembre 2010.

³³ Pièce C-1-11, page 2.

³⁴ Pièce B-46, AEE-4, document 4, tableau 3.

4. RÉPARTITION DU REVENU REQUIS PAR FORME D'ÉNERGIE

[43] Dans la décision D-2009-046, la Régie, constatant le peu d'éléments de preuve soutenant l'étude de répartition des coûts, demande à l'AEÉ de créer un groupe de travail pour en faire un examen approfondi³⁵. Conformément à cette demande, l'AEÉ a mis sur pied un groupe de travail composé d'intervenants représentant les distributeurs d'énergie et les consommateurs. Le groupe de travail a tenu trois rencontres en juillet 2009 auxquelles le personnel technique de la Régie a assisté.

[44] Dans sa requête initiale, l'AEÉ soumet une *Étude de répartition des coûts*³⁶ (l'étude de répartition) qui reprend les conclusions du groupe de travail et présente la méthode retenue pour la répartition du revenu requis par forme d'énergie. Cette méthode est appliquée pour la répartition du revenu requis 2010-2011, dans le cadre de la requête ré-réamendée.

[45] L'étude de répartition présente la méthode de répartition retenue pour chaque type de programme ou activité (P/A) de l'AEÉ.

[46] Les revenus requis des P/A en opération ou en phase pilote sont répartis en fonction du nombre de participants prévu par forme d'énergie. Ceux des programmes en phase de conception sont répartis sur la base de bilans énergétiques spécifiques aux secteurs visés.

[47] La répartition du revenu requis des P/A en nouvelles technologies se fait aussi sur la base de bilans énergétiques spécifiques aux secteurs visés. Les activités complémentaires aux P/A sont, quant à elles, réparties selon des facteurs dérivés de la répartition du revenu requis des P/A pour lesquelles ces activités sont complémentaires. Enfin, les activités liées à l'administration de l'AEÉ sont intégrées aux dépenses en rémunération des P/A non administratifs, à titre de montant forfaitaire.

[48] Plusieurs enjeux ont été soulevés par les intervenants lors du dépôt de la requête initiale. Certains intervenants ont maintenu leurs commentaires à la suite du dépôt de la requête ré-réamendée.

³⁵ Décision D-2009-046, dossier R-3671-2008, page 57.

³⁶ Pièce B-1, AEE-4, document 2.

[49] OC ajoute des observations complémentaires à son mémoire initial, qui incluait un rapport d'expert. Concernant l'approche globale retenue, l'expert d'OC juge qu'elle est acceptable et qu'elle respecte le principe d'utilisateur-payeur qui guide le choix d'une méthode de répartition. L'expert d'OC estime que les clés de répartition proposées pour les programmes en opération sont acceptables malgré que certaines, qui sont basées sur un bilan sectoriel, pourront être précisées lorsque des données seront disponibles. Dans la requête ré-réamendée, deux activités du tronc commun (*120-Information et sensibilisation* et *130-Formation et éducation*) sont réparties selon un bilan sectoriel. Ces clés ont fait l'objet d'une mise à jour par rapport à celles utilisées dans la requête initiale et tiennent compte des formes d'énergie visées³⁷.

[50] Dans son mémoire initial, l'AQCIE/CIFQ/ACIG souligne la difficulté anticipée, pour les distributeurs d'énergie, de répartir par tarif les coûts de programmes destinés à une catégorie de consommateurs ou visant un seul secteur d'activité économique. Dans ces cas, le principe d'utilisateur-payeur ne peut être respecté par les distributeurs d'énergie, étant donné que le processus de répartition tarifaire ne tient pas compte du secteur d'activité des participants³⁸.

[51] Dans son mémoire initial, HQD aborde la question de la clarté de l'information ayant trait aux clés de répartition, la transparence des méthodes et les données impliquées dans leur construction. Dans un souci de transparence, HQD demande que l'information relative aux clés de répartition soit regroupée en un seul document et que l'information produite soit bonifiée³⁹.

[52] Dans son mémoire initial, Gaz Métro reprend les préoccupations d'HQD ayant trait à la transparence requise dans la construction des clés de répartition⁴⁰.

[53] En ce qui a trait aux clés de répartition, la Régie estime qu'il y a lieu de clarifier le contenu et la forme des informations qui devront être produites. La Régie estime qu'il est dans l'intérêt des consommateurs et des distributeurs d'énergie que le processus de répartition par forme d'énergie soit le plus clair, transparent et rigoureux possible. Il est donc souhaitable que les informations relatives aux clés et à leur calcul soient bonifiées, de même que leur présentation, afin de faciliter la compréhension du processus de répartition par forme d'énergie.

³⁷ Pièce C-5-25.

³⁸ Pièce C-6-3.

³⁹ Pièce C-1-15.

⁴⁰ Pièce C-4-5.

[54] La Régie note que la méthode appliquée pour déterminer les clés de répartition des programmes réglementés, des activités complémentaires, des activités en lien avec le PEEÉNT et de l'administration est raisonnable et conforme à ce qui a été proposé par le groupe de travail. **La Régie accepte la méthode de répartition proposée par l'AEÉ dans sa requête ré-amendée.**

[55] **Considérant l'approche globale retenue pour apprécier et autoriser le budget 2010-2011, le contexte actuel de transition de l'AEÉ et l'intérêt public, la Régie applique directement au revenu requis autorisé les proportions par forme d'énergie proposées par l'AEÉ dans sa requête ré-amendée.** La Régie rappelle à l'AEÉ qu'elle devra, le cas échéant, corriger cette répartition par forme d'énergie, sur la base des résultats réels, à la fin de l'année 2010-2011.

Tableau 1
Répartition du revenu requis 2010-2011 par forme d'énergie

Forme d'énergie	Revenu requis	
	Proportion ⁴¹ %	Montant \$
Total	100 %	46 700 000 \$
Électricité	73,7 %	34 417 900 \$
Gaz naturel	6,0 %	2 802 000 \$
Mazout lourd	0,9 %	420 300 \$
Mazout léger	7,8 %	3 642 600 \$
Essence	6,9 %	3 222 300 \$
Diesel	4,1 %	1 914 700 \$
Propane	0,6 %	280 200 \$

⁴¹ Les pourcentages sont compilés par la Régie à partir du total de la pièce B-37, AEE-1, document 5. Les montants sont calculés par la Régie et découlent de l'application de ces pourcentages au revenu requis total accordé.

5. RENTABILITÉ, COÛT DE REVIENT ET IMPACT TARIFAIRE

5.1 RENTABILITÉ ET COÛT DE REVIENT

[56] L'AEÉ présente, sur la base de sa requête ré-réamendée, le résultat global du test du coût total en ressources (TCTR) pour l'ensemble de ses programmes et activités, incluant les projets-pilotes et les activités de conception⁴².

Tableau 2
Résultats du TCTR

Forme d'énergie	TCTR
Électricité	50 838 352 \$
Gaz naturel	(1 670 405 \$)
Mazout lourd	(116 382 \$)
Mazout léger	9 219 744 \$
Essence	(2 865 732 \$)
Diesel	(779 166 \$)
Propane	1 207 033 \$
Global	55 833 444 \$

[57] Ces résultats ne peuvent être examinés qu'à titre indicatif, puisque le budget demandé par l'AEÉ en 2010-2011 n'est que partiellement autorisé et que, conséquemment, les résultats du TCTR diffèrent pour toutes les formes d'énergie et tous les programmes.

[58] Cependant, malgré cet ajustement à venir du TCTR, la Régie est préoccupée par le fait que les programmes et interventions de l'AEÉ ne soient rentables que pour l'électricité, le mazout léger et le propane. Elle invite l'AEÉ à davantage tenir compte des résultats de ce test de rentabilité dans le choix de ses programmes et interventions.

⁴² Pièce B-46, AEE-9, document 9, page 31.

[59] La Régie estime à 127 \$/GJ le coût de revient global 2010-2011 des programmes et interventions de l'AEÉ. Cette estimation est basée sur l'hypothèse d'un revenu requis autorisé de 46,7 M\$ et d'un objectif de 368 TJ économisés avant le 31 mars 2011.

5.2 IMPACT TARIFAIRE

[60] Les articles 85.28 et 85.29 (1^o) de la LRÉ précisent que la Régie doit, lorsqu'elle établit le montant annuel de la quote-part pour un distributeur, tenir compte de l'impact sur les tarifs d'électricité et de gaz naturel et évaluer l'effet sur le prix au litre des carburants et combustibles payé par les consommateurs.

[61] L'AEÉ fournit, tel que demandé par la Régie dans la décision D-2009-046⁴³, l'impact de la quote-part associée à la demande ré-réamendée sur les tarifs d'électricité d'HQD, de gaz naturel de Gaz Métro et de Gazifère distinctement, ainsi que l'effet relatif de la quote-part sur le prix au litre des carburants et combustibles payé par les consommateurs⁴⁴.

[62] En tenant compte des prévisions de l'AEÉ pour 2010-2011, HQD évalue que l'impact maximal sur son revenu requis se produit en 2012 et s'élève à 6,03 M\$. Gaz Métro et Gazifère indiquent, pour leur part, que l'impact de la quote-part est de 0,7 % et 0,4 % sur leurs tarifs de distribution respectifs. L'impact moyen sur les tarifs est de 0,2 % pour Gaz Métro et Gazifère, tenant compte de toutes les composantes de ces tarifs.

[63] **La Régie prend acte de ces impacts sur les tarifs d'électricité et de gaz naturel.**

[64] L'AEÉ présente l'impact maximal relatif et absolu des interventions de l'AEÉ sur le prix au litre des carburants et combustibles⁴⁵ :

⁴³ Dossier R-3671-2008, page 68.

⁴⁴ Pièce B-43, AEE-7, documents 1, 2 et 3.

⁴⁵ Pièce B-41, AEE-7, document 4 révisé.

Tableau 3
Impact maximal de la quote-part 2010-2011
sur le prix au litre des carburants et combustibles

Forme d'énergie	Impact maximal	
	Impact relatif	Impact absolu
Mazout lourd	0,08 %	0,0002 \$
Mazout léger	0,54 %	0,0038 \$
Essence	0,05 %	0,0005 \$
Diesel	0,05 %	0,0005 \$
Propane	0,26 %	0,0010 \$

[65] **La Régie prend acte de ces impacts maximaux sur le prix au litre des carburants et combustibles.**

[66] **En conséquence,**

La Régie de l'énergie :

RETIENT une approche globale d'appréciation du budget 2010-2011 et **ACCORDE** à l'AEÉ un revenu requis de 46,7 M\$;

ACCORDE à l'AEÉ une entière flexibilité pour la répartition de ce budget entre les différents secteurs d'activité;

ACCEPTTE la méthode de répartition proposée par l'AEÉ dans sa requête ré-réamendée;

APPLIQUE directement au revenu requis autorisé les proportions par forme d'énergie proposées par l'AEÉ dans sa requête ré-réamendée, tel que détaillé au Tableau 1 de la présente décision;

RÉITÈRE les autres conclusions et décisions énoncées dans la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Représentants :

- Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) représentée par M^e Michèle Durocher;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec Distribution (HQD) représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.